

**COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Procès-verbal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2023**

Le 16 mai 2023 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents :

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David (à partir de 19h17) ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin, Mme BRUNAUD Cécile, M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric, M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal, M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien, M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick, Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : David ROUSSELOT (jusqu'à 19h17)

Absents sans donner de mandat : Béatrice ROBION, Karine ALLAIN

Le quorum est atteint.

**Date de convocation** : 10 mai 2023

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme Harmonie Sarrazin a fait part de sa démission le 7 avril 2023. L'information a été reçue par Monsieur le Préfet le 17 avril 2023.

La première non élue de la liste « La Chaize en actions » a accepté de siéger.

Mme Annie Henry est donc installée dans les fonctions de conseiller municipal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

**ACCEPTATION DE LA REMISE DE DEUX DRAPEAUX PAR L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

L'Union Nationale des Combattants de La Chaize-le-Vicomte dispose de deux drapeaux honorant les victimes des guerres de 1914-1918 et 1939-1945 ainsi que les déportés et Résistants.

Ces drapeaux n'ont plus l'occasion d'être présentés lors des cérémonies patriotiques.

La commune de La Chaize-le Vicomte considère que la perpétuation de la mémoire des grands conflits qui ont fait notre histoire nationale et de celles et ceux qui ont combattu pour la France est un devoir essentiel.

La mémoire et le souvenir entretenus par les associations d'anciens combattants doivent être préservés et transmis aux jeunes générations.

L'Union Nationale des Combattants de La Chaize-le-Vicomte a demandé à déposer deux drapeaux à la conservation et à la garde de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame Harmonie Sarrazin a démissionné de ses fonctions électives le 7 avril 2023.

Elle était membre des commissions culture, patrimoine, grands évènements ainsi que solidarités, actions sociales, séniors et handicap.

Il y a lieu de remplacer le siège devenu vacant.

Il est proposé que Madame Annie Henry soit désignée dans ces commissions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La commune peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La commune a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé et d'accepter la convention de mise à disposition ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LE RECOURS A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place à titre expérimental du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

<b>Auteur de la saisine du médiateur du CDG</b>	<b>ETAPE 1</b> Ouverture du dossier	<b>ETAPE 2</b> Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	<b>ETAPE SUPPLEMENTAIRE</b> Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

L'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibérera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Dans le prolongement de la délibération de 2018, il est proposé de poursuivre à titre permanent la médiation avec le Centre de Gestion. Pour cela, le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention présentée en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1/ Création d'un poste de responsable des services techniques**

L'agent responsable des services techniques, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe a fait valeur des droits à la mobilité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, il convient de le remplacer et de pourvoir à la vacance du poste de responsable des services techniques.

Il est proposé de modifier le grade et d'ouvrir le recrutement sur les grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise, à temps complet.

En cas de carence de fonctionnaire, le conseil municipal doit délibérer pour préciser les conditions du recrutement du poste de responsable :

- Motif : contrat de trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans selon l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique et selon la réglementation en vigueur
- Nature des fonctions : responsable des services techniques
- Niveau de recrutement : Bac
- Cadre d'emplois : Cadres d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens territoriaux
- Le niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon des grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens territoriaux. L'intéressé(e) pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

## **2/ Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10%.**

Le poste d'un adjoint technique à 6h/semaine qui effectue ses missions sur le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire peut se voir confier le nettoyage des salles communales ce qui nécessite de modifier le temps de travail initial de ce poste qui est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 6h/semaine, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à 21h42 soit 62% d'un temps plein correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

## **3/ Création et modification des postes au service Enfance Jeunesse**

Suite à la crise sanitaire, le service Enfance Jeunesse a remanié l'organisation de la pause méridienne au restaurant scolaire afin de respecter les protocoles sanitaires,

Cette organisation est satisfaisante et qu'il convient de pérenniser les emplois,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et selon les besoins suivants :

<b>Intitulé du grade</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Missions</b>	<b>Temps de travail proposé</b>
Adjoint technique	4	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne.	13% d'un temps plein soit 4,55/semaine

Adjoint technique	1	Accompagnement et surveillance des enfants durant la pause méridienne et entretien des locaux de l'école élémentaire	53% d'un temps plein soit 18,55h/semaine
-------------------	---	--	--

#### 4/ Création d'un poste suite à une démission

Un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe a démissionné suite à une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de le remplacer par un poste d'adjoint technique à 84% d'un temps plein,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique à 84% d'un temps plein soit 29,40h/semaine et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### APPROBATION DU CFU 2022

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2022 est adopté.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix

#### AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire soient affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Il prévoit néanmoins que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée sur le Budget Primitif suivant, le résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens au mois de mars dernier.

L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive le résultat 2022.

Il est précisé que le Compte Financier Unique est conforme au Compte Financier Unique provisoire et qu'il ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2023.

Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée à cette occasion de l'excédent de fonctionnement du budget communal.

### 32300 - BUDGET PRINCIPAL - CA 2022

FONCTIONNEMENT	BP + CESSIONS	REALISATIONS	(RATTACHEMENTS)
<u>1 - Dépenses</u>	3 364 275,90	2 808 496,02	(78 888,15)
<u>2 - Recettes</u>	3 364 275,90	3 588 464,48	(0,00)
Résultat 2022		779 968,46	
Résultat 2021 (art. 002)		250 000,00	
RESULTAT		1 029 968,46	
INVESTISSEMENT	BP + CESSIONS	REALISATIONS	REPORTS
<u>1 - Dépenses</u>	3 190 485,41	2 134 745,58	89 060,90
<u>2 - Recettes</u>	3 190 485,41	1 794 713,10	82 308,20
Résultat 2022		-340 032,48	
Résultat 2021 (art. 001)		184 080,86	
RESULTAT		-155 951,62	-6 752,70
TOTAL GENERAL	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS
<u>1 - Dépenses totales</u>	6 554 761,31	4 943 241,60	
<u>2 - Recettes totales</u>	6 554 761,31	5 383 177,58	
Résultat 2022		439 935,98	
Résultat global 2021		434 080,86	
RESULTAT GLOBAL 2022		874 016,84	-6 752,70

-			
---	--	--	--

### AFFECTATION DU RESULTAT

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 029 968,46</b>
* Section d'investissement (art. 1068)	916 968,46
* Section de fonctionnement (art. 002)	113 000,00

L'affectation définitive du résultat 2022 est approuvée.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix

### REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'application du contrat liant la ville à API fait ressortir une augmentation de 11 centimes d'euros. Il est proposé de répartir cette augmentation entre la commune et les familles : la commune prend à sa charge plus de 50% de cette augmentation soit 6 centimes, limitant ainsi l'augmentation du coût des repas pour les familles à 5 centimes.

Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire soit 3,35 € à charge pour les familles et 1,45 € à charge de la commune.

Pour : 19 voix

Abstentions : 6 voix

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Commune apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets. Lors de sa séance du 6 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 165 828 € aux associations.

Suite à la réception de plusieurs dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations ci-dessous :

- Palet : 800 €
- Basket : 1 700 €
- APV : 2 000 €

Mme Desportes, Mm Henry, M. Daviaud ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSDAC CONCERNANT LES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL RELEVANT DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

L'ASSDAC assure une mission de réinsertion auprès de publics fragiles et dans le même temps la commune peut voir des besoins ponctuels en personnels (remplacement, surcroît d'activité par exemple),

La ville porte également un intérêt à l'emploi et à l'insertion professionnelle à La Chaize-le-Vicomte, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ASSDAC avec pour objectifs :

- Assurer une réponse aux besoins de personnels facilitant l'organisation du travail au sein de la commune.
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.
- Lutter contre les exclusions, œuvrer en faveur de l'emploi et favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune de La Chaize Le Vicomte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT « LA BORGERIE » SUR LA COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

Les investigations de structures réalisées et l'évolution du programme initial comprennent désormais :

- Une rénovation conséquente des parois extérieures et intérieures
- L'isolation du bâti
- La mise en œuvre de systèmes, chauffage, ventilation
- La création d'un bloc sanitaire

Les travaux sont désormais estimés à 298 000 €HT et la rémunération du maître d'œuvre dépend du montant des travaux.

Il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment existant « la Borgerie » au tarif de 4 483.20€ HT soit 5 379.84€ TTC qui représente une augmentation de 19.20% du montant initial, celui-ci s'établissant à 27 833.20€ HT soit 33 399.84€ TTC.

La délibération est approuvée.

Pour : 19 voix

Abstention : 6 voix

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA REHABILITATION DE LA BORGERIE**

La Borgerie est un bâtiment en pierre de type R+1, en mauvais état structurel.

Celui-ci n'apparaît pas sur les cadastres Napoléoniens de 1810 à 1843 mais date certainement de la deuxième moitié du 19e siècle.

Le bâtiment est composé d'un corps principal, deux murs de refend au Rez-de-chaussée soutiennent le plancher du R+1 et de deux dépendances sont accolées au bâtiment au nord et à l'Ouest.

Il est prévu d'y installer, à la fin des travaux, l'association « l'outil en main » pour lui permettre de développer ses activités dans les conditions d'un atelier.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre.

M. Derer demande si l'affectation à l'association est provisoire ou définitive.

M. le Maire précise que l'affectation est provisoire, l'association ayant vocation à rejoindre le pôle prévu dans le bâtiment Payraudeau.

M. Derer se réjouit de l'accueil de « L'outil en mains » dans ces nouveaux locaux mais manifeste une divergence d'opinion sur la priorité donnée à ce projet au regard des besoins de reconstruction du centre de loisirs.

Il regrette qu'autant de temps et de moyens ne soient pas consacrés au projet du centre de loisirs et estime qu'il s'agit d'un projet a minima, destiné à une seule association.

M. le Maire rappelle que l'accueil de loisirs est également assuré par une seule association. Il précise également que le travail sur le sujet du centre de loisirs est également mené. Le point de l'ordre du jour concerne La Bergerie et non l'accueil de loisirs. Il rappelle que le projet reste néanmoins en cours de réflexion au regard des besoins surfaciques et des capacités à recruter suffisamment d'animateurs.

La délibération est adoptée.

Pour : 19 voix

Abstention : 6 voix

#### **APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DE RENATURATION DE L'ETANG PINOU**

Dans le cadre de l'obtention de la première Fleur au label Villes et villages fleuris, la commune continue aussi une démarche de végétalisation du cadre de vie en végétalisant le parking de l'école St Joseph.,

La Chaize-le-Vicomte poursuit sa démarche d'accessibilité de la voirie et de ses espaces publics, avec pour objectif de permettre à chacun, quelles que soient ses difficultés de mobilité, de se déplacer librement et sans contrainte,

L'objectif est triple :

- Végétaliser une aire de stationnement bitumée et dégradée à proximité d'une école et d'un cours d'eau ;
- Apaiser la circulation et faciliter l'accès à l'école en sécurisant les cheminements piétons et vélos ;
- Mettre en valeur la Vallée des Impériales en aménageant une liaison douce donnant directement accès à ce parking et reliant l'école St Joseph à l'école Pierre Perret en passant par le restaurant scolaire.,

Le projet comprend :

- L'aménagement de 18 places de stationnement dont 1 réservée PMR ; la mise en place d'une aire de dépose minute rue du Moulin Rouge ;
- L'aménagement d'un parvis piéton en façade de l'entrée de l'école avec mobilier urbain (banc, corbeille, appui vélos, plantations, ...)

- Une liaison piétonne respectant les normes PMR jusqu'au parking du restaurant scolaire avec éclairage ;
- Le nettoyage et le renforcement de la berge du ruisseau. L'objectif étant d'éloigner la voie et les stationnements afin de retrouver un espace vert en bord de ruisseau,

Pour apaiser le trafic et végétaliser cet environnement, l'aire de stationnement sera engazonnée par un principe de dallage permettant la pousse de végétaux. Des arbres seront réintroduits sur l'aire de stationnement et des circulations douces y seront matérialisées,

Il est proposé d'approuver le projet proposé par les deux maîtres d'œuvre.

M. Pelletier souhaite savoir si le projet pourra avoir un impact sur la réduction de vitesse rue des Frères Payraudeau.

M. le Maire expose que la limitation de vitesse sur cette voie est effectivement un sujet à l'étude pour limiter la vitesse à 30 km/h même s'il s'agit d'une voie départementale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### APPROBATION DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DE LA SAFER

Une convention tripartite a été signée entre la Chambre d'agriculture, la SAFER et la Commune de la Chaize le Vicomte le 29/06/2010 afin d'anticiper les acquisitions entre les propriétaires et les exploitants.

La convention arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la proroger jusqu'au 31 décembre 2027.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Lors de l'information du conseil sur les décisions prises par délégation du conseil municipal, M. Derer demande la communication du contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture relative au marché de producteurs.

M. le Maire indique que le contrat lui sera transmis.

Le Maire

Yannick DAVD



Le secrétaire de séance

Aurélien DOUILLARD

